



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ACCORD GEPP & SALARIÉS
EXPÉRIMENTÉS 2026-2030

FICHE PRATIQUE N°3

Administratifs

MON MÉTIER EST MENACÉ ? ANTICIPEZ : VOUS ÊTES PRIORITAIRE

Automatisation, IA, réorganisations : certains métiers vont se réduire, d'autres se transformer. L'accord oblige l'entreprise à le dire à l'avance et donne des droits renforcés aux salariés concernés. Savoir si votre métier est « fragilisé » ou « en mutation », c'est déjà reprendre la main.

L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS : LE RADAR QUI VOIT VENIR LES CHANGEMENTS

Piloté par la DRH, l'Observatoire des métiers analyse l'évolution des 16 familles de métiers à un horizon de 3 à 5 ans, y compris l'impact de l'IA générative et de la durabilité. Sa synthèse est **communiquée chaque année aux managers et aux collaborateurs** et présentée aux représentants du personnel. Il classe certains métiers comme « sensibles » :

CATÉGORIE	CE QUE CELA SIGNIFIE
Métier fragilisé	Les besoins futurs seront inférieurs de plus de 20 % aux effectifs, même après les départs naturels
Métier en mutation	Les compétences vont être fortement bouleversées (technologie, réglementation, organisation)
Métier en tension	Les besoins futurs dépasseront de plus de 20 % les effectifs : des postes à prendre
Métier critique	Recrutement difficile, fort turn-over ou métier émergent

MÉTIER EN MUTATION : ON VOUS FORME POUR RESTER DANS LA COURSE

Les Programmes d'Accompagnement et de Professionnalisation (PAP's) identifient les nouvelles compétences requises et déploient des formations collectives et individuelles, en priorité sur les métiers en mutation. **Si les PAP's ne suffisent pas** et que vous souhaitez changer de poste, vous bénéficiez des mêmes droits renforcés qu'un métier fragilisé.





MÉTIER FRAGILISÉ : UNE PRIORITÉ D'ACCÈS AUX POSTES

- **Priorité de 3 semaines** : pendant les 3 premières semaines de publication d'un poste sur We, Mob', votre candidature est examinée en priorité, si vous avez les compétences ou pouvez les acquérir avec une formation adaptée.
- **Entretien de carrière proactif** : votre RH opérationnel peut vous proposer un entretien et vous présenter des postes, même sans demande de votre part.
- **Formation renforcée** pour développer votre employabilité.
- **Financement renforcé** : prise en charge d'un congé de formation si Transitions Pro refuse, majoration du CPF et de la VAE (projet validé par la DRH).
- **Reconversion interne prioritaire** : jusqu'à 450 heures de formation sur 12 mois pour apprendre un autre métier, **avec contrat et salaire maintenus**.
- **Prime de mobilité majorée** : 5 % du salaire annuel brut (6 % pour les non-cadres) si vous changez de fonction à la suite d'une réorganisation présentée aux élus.



UN PROJET HORS DE GENERALI ? VOUS PARTEZ SÉCURISÉ



Aide à la création ou reprise d'entreprise (2 ans d'ancienneté) : diagnostic de faisabilité, aide au business plan, recherche de financements. Réponse sous 3 semaines.



Mobilité volontaire externe sécurisée : jusqu'à 6 mois dans une autre entreprise, avec retour de plein droit sur votre emploi ou un emploi équivalent.



Reconversion externe : formation vers un métier hors de l'entreprise, avec une porte de retour prévue en cas d'échec.



PROCHE DE LA RETRAITE ? DES MESURES DÉDIÉES



Dispense d'activité la dernière année avant la retraite, avec 50 % de la rémunération (10 ans d'ancienneté).

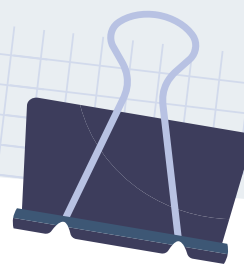


Indemnité de départ majorée de 30 % (minimum un mois de salaire) si vous annoncez votre départ dans les 4 mois suivant la date de votre taux plein.



ET SI VOTRE ACTIVITÉ EST CÉDÉE ?

En cas de cession d'activité avec transfert de salariés, l'entreprise « s'engage à verser une prime **d'un mois de salaire, à accorder** une **priorité de réembauche** pendant 12 mois sur un poste de même niveau, et à tenir compte de la politique sociale du repreneur dans son choix.



LE RÉFLEXE CFDT



Consultez la synthèse annuelle de l'Observatoire des métiers et **demandez à votre RH** dans quelle catégorie se situe votre métier.



N'attendez pas d'être poussé vers la sortie : **un entretien de carrière est confidentiel** tant que vous ne candidatez pas.



Vos élus CFDT siègent à la COMEFEP, qui examine les travaux de l'Observatoire : **ils peuvent vous éclairer sur les évolutions de votre métier.**

Pour aller plus loin : Accord cadre GEPP Generali France du 16 juillet 2026 : art. 4, 8.4.3, 12.1, 13.3, 14.4.1, 15, 17, 20, 21, 31.2, 34.4, titre VII.



CFDT@generali.com • www.cfdtgenerali.org

